

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SCPI IMMORENTE

Société Civile de Placements Immobiliers à capital variable  
 faisant offre publique de placement  
 Siège Social : 303, square des Champs Elysées 91026 EVRY Cedex  
 347 996 209 R.C.S. Evry

#### AVIS DE CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2013

Les associés de la SCPI IMMORENTE sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 11 juin 2013 à 10 heures à l'hôtel IBIS Styles, 52 boulevard des Coquibus à EVRY (91000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des rapports et des comptes 2012 et quitus à la Société de Gestion.
- 2) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2012.
- 3) Approbation des conventions réglementées.
- 4) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société.
- 5) Constatation des cessions intervenues en 2012.
- 6) Autorisation à la Société de Gestion de percevoir des honoraires sur les cessions réalisées.
- 7) Approbation de la distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur les cessions d'immeubles ».
- 8) Autorisation à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine.
- 9) Autorisation de distribuer des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur les cessions d'immeubles ».
- 10) Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts.
- 11) Renouvellement du mandat de cinq membres du Conseil de Surveillance.
- 12) Rémunération du Conseil de Surveillance.
- 13) Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant.
- 14) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le jeudi 20 juin 2013 à 14 heures au siège social, 303 square des Champs Elysées, 91026 EVRY Cedex, pour délibérer sur le même ordre du jour.

**PREMIÈRE RÉSOLUTION.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2012 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION.** — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2012 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, c'est-à-dire :

– résultat de l'exercice 2012	71 581 998,56 €
– report à nouveau des exercices antérieurs	17 685 493,25 €
<b>Total Bénéfice distribuable</b>	<b>89 267 491,81 €</b>

à la distribution de dividendes, déjà versés sous forme d'acomptes aux associés, pour 70 953 398,52 € et le solde au report à nouveau soit 18 314 093,29 €. En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part de douze mois de jouissance est arrêté à 15,12 €.

**TROISIÈME RÉSOLUTION.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION.** — L'Assemblée Générale, vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la Société IMMORENTE au 31 décembre 2012.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION.** — L'Assemblée Générale constate, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2012, la cession intervenue en 2012 des locaux :

- de la rue du Pont des Landes à Coignières (78) pour un prix net vendeur de 2 150 000 € et une plus-value nette de fiscalité de 1 042 626 €,
- du boulevard du Grand Pré à Nevers (58) pour un prix net vendeur de 1 300 000 € et une plus-value nette de fiscalité de 294 445 €,
- de la rue de la Guerlande à Châtenoy-le-Royal (71) pour un prix net vendeur de 1 280 000 € et une plus-value nette de fiscalité de 514 198 €,
- de la rue Victor Baltard à Claye-Souilly (77) pour un prix net vendeur de 960 000 € et une plus-value nette de fiscalité de 45 000 €,
- de l'avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison (92) pour un prix net vendeur de 665 500 € et une moins-value de 359 500 €,
- de la rue Marc Charras à Saint-Etienne (42) pour un prix net vendeur de 600 000 € auquel vient s'ajouter une indemnité d'assurance de 897 282 € et une plus-value nette de fiscalité de 582 283 €,
- de la ZA de la Fosse à la Barbière à Aulnay-sous-Bois (93) pour un prix net vendeur de 400 000 € et une plus-value nette de fiscalité de 84 323 €,
- de la rue Eugène Varlin à Pierrefitte (93) pour un prix net vendeur de 1 350 000 € et une moins-value de 247 518 €,
- de la rue d'Arago à Puteaux (92) pour un prix net vendeur de 740 000 € et une plus-value nette de fiscalité de 267 341 €,

- de la rue d'Hauteville à Paris (10<sup>ème</sup>) pour un prix net vendeur de 710 000 € et une plus-value nette de fiscalité de 567 308 €,
- de la rue Claude Bernard à Paris (5<sup>ème</sup>) pour un prix net vendeur de 690 000 € et une plus-value nette de fiscalité de 353 845 €,
- de la rue Gabriel Peri à Montrouge (92) pour un prix net vendeur de 670 000 € et une plus-value nette de fiscalité de 308 455 €,
- de l'avenue du chemin Pierreux à Nanterre pour un prix net vendeur de 600 000 € et une moins-value de 30 000 €,
- de la rue Vauban à Nantes (44) pour un prix net vendeur de 195 000 € et une plus-value nette de fiscalité de 36 627 €,
- du boulevard Roy aux Pavillons-sous-Bois (93) pour un prix net vendeur de 130 000 € et une plus-value nette de fiscalité de 52 600 €, et la plus-value comptable globale (nette des moins-values) réalisée, soit 3 957 710,90 € (avant fiscalité).

L'Assemblée Générale prend acte de l'impôt sur les plus-values immobilières d'un montant de 301 719,52 € acquitté au nom et pour le compte des associés imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers lors des cessions d'éléments du patrimoine social au cours de l'exercice 2012. Afin de respecter l'égalité entre associés, elle autorise la société de gestion à distribuer partiellement aux autres associés et usufruitiers porteurs de parts ayant jouissance à la date de cession et toujours en circulation à la date de ladite distribution l'équivalent de l'impôt non acquitté pour leur compte, soit, pour les associés non imposés à l'impôt sur le revenu, une somme totale maximum de 143 957,79 €. L'Assemblée Générale décide d'inscrire en réserve le solde de la plus-value nette globale réalisée soit 3 512 033,59 €.

**SIXIÈME RÉSOLUTION.** — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à percevoir, pour la réalisation des cessions d'immeubles intervenues en 2012, des honoraires exceptionnels fixés à 0,75% HT des ventes + 5% des plus-values nettes des éventuelles moins-values comptables. A ce titre, l'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à facturer à l'issue de la présente Assemblée la somme de 291 189,30 € HT. Ces honoraires seront prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeuble ».

**SEPTIÈME RÉSOLUTION.** — L'Assemblée Générale approuve la distribution d'un dividende exceptionnel de 6 871 240,80 € prélevé sur la réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeuble ». Elle constate que cette distribution a d'ores et déjà été intégralement versée le 13 décembre 2012 sous forme d'un acompte de 1,38 € par part ayant jouissance à la date de ladite distribution.

**HUITIÈME RÉSOLUTION.** — L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la vente, après en avoir avisé le Conseil de Surveillance, d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la législation et la réglementation sur les SCPI. Cette autorisation est donnée jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

**NEUVIÈME RÉSOLUTION.** — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer aux associés et usufruitiers des acomptes sur dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values réalisées sur les cessions d'immeubles » dans la limite du solde des plus-values nettes réalisées à la fin du trimestre civil précédent. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

**DIXIÈME RÉSOLUTION.** — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter, au nom de la SCPI, des emprunts, à assumer des dettes, à se faire consentir des découverts bancaires ou à procéder à des acquisitions payables à terme, dans des limites telles qu'à tout moment le montant total des dettes financières en résultant ne dépasse pas 250 000 000 €. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, tout gage ou nantissement et constituer tous droits réels nécessaires à la réalisation de cet emprunt. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

**ONZIÈME RÉSOLUTION.** — L'Assemblée Générale constate que les mandats de quatre membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée, et que suite à la démission de la compagnie d'Assurance AVIP de son mandat de membre du Conseil de Surveillance le 15 novembre 2012, ce mandat est à pourvoir pour la durée restant à courir, soit pour un an. Vu les candidatures exprimées de :

- L'APPSCPI, représentée par Madame Jacqueline SOLSONA,
- Monsieur Georges BADER,
- Monsieur Francis BARTOUT,
- Monsieur Patrick BETTIN,
- Monsieur Serge BLANC,
- Monsieur Claude BOULAND,
- Monsieur Dominique BOULOIS,
- Monsieur Christian BOUTHIE,
- Monsieur Jean-Luc BRONSART,
- Monsieur Patrick CALMET,
- Monsieur Bernard CHARRON,
- Monsieur Julien DELOUME,
- Monsieur Bruno FISCHER,
- Monsieur Jean-Philippe GONTIER,
- Monsieur Laurent GRAVEY,
- La SCI ARTEMIS, représentée par Monsieur André PERON,
- Monsieur Olivier BLICQ,
- La SCI LUPA, représentée par Monsieur Paul HAGER,
- Monsieur Eric OBERKAMPF,

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, l'Assemblée Générale nomme en qualité de membres du Conseil de Surveillance les quatre candidats suivants, pour une durée de trois ans :

- 
- 
- 

leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015,

et le candidat suivant pour une durée d'un an :

- 

son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

**DOUZIÈME RÉOLUTION.** — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 20 000 € pour l'année 2013, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

**TREIZIÈME RÉOLUTION.** — L'Assemblée Générale décide de nommer le cabinet KPMG Audit en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée de six années. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2019 statuant sur les comptes de 2018. De même, l'Assemblée Générale décide de nommer KPMG Audit FS II représenté par Malcolm MCLARTY en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six années. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2019 statuant sur les comptes de 2018.

**QUATORZIÈME RÉOLUTION.** — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

**1302234**